

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 février 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre de l'opération Porte des Alpes à Saint Priest, des bassins de rétention et d'infiltration doivent être réalisés pour permettre de stocker et de réinfiltrer les eaux pluviales de la partie sud de la porte des Alpes (ZAC "Secteur Perches" et "Secteur Feuilly") ainsi que les secteurs B et C du parc technologique, le secteur commercial, le quartier central, le boulevard urbain "est" et l'extension future de l'université Lyon II.

Ces bassins seront implantés dans le secteur Minerve Europe de Saint Priest, entre le centre logistique des sapeurs-pompiers, le programme européen de l'Université Lyon II, la rue du Dauphiné et la costière boisée, sur des terrains d'une superficie de 9 hectares.

La réalisation de ces bassins, prévue initialement à 50 % en 1999 et 50 % en 2009, a dû, en raison de l'arrivée du tramway dans le secteur de la porte des Alpes et de l'implantation du dépôt du SYTRAL, être anticipée de manière significative. Ils devraient, en effet, être en fonction entre le 4^e trimestre 1998 et le 1^{er} trimestre 1999.

Par délibération en date du 16 décembre 1997, le conseil de communauté a décidé de confier la réalisation de ces travaux, estimés à 10 590 000 F HT, par voie de mandat à la SERL.

Cette mission n'intègre pas la réalisation de fouilles archéologiques qui, à la suite de la campagne de sondage réalisée en novembre 1997, s'avère désormais nécessaire compte tenu de la découverte de vestiges d'habitats préhistoriques et protohistoriques.

Cette campagne de fouille serait réalisée, d'ici le 1^{er} juin 1998 au plus tard, par l'Association pour les fouilles archéologiques nationales (AFAN).

Le coût de cette campagne de fouilles archéologiques est estimé à 262 223 F HT, soit 316 240,94 F TTC. Celui-ci n'intègre pas le coût de mise à disposition de l'installation de chantier et de prestations mécaniques qui feront l'objet d'une commande séparée après consultation des entreprises ;

B - Propose de l'autoriser à signer la convention de fouilles archéologiques à intervenir avec l'AFAN et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu ladite convention de fouilles archéologiques ;

Vu sa délibération en date du 16 décembre 1997 ;

Ouï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à signer la convention de fouilles archéologiques à intervenir avec l'AFAN.

2° - La dépense correspondante, d'un montant de 316 240,94 F TTC, sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget annexe de l'assainissement - exercice 1998 - compte 238 200 - fonction 222 - opération 028.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,

pour le président,